



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, le 28 juin 2013

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Suite aux intempéries des 18 et 19 juin dernier, la Direction départementale des territoires (DDT) procède au **recensement des dommages dans les exploitations agricoles**.

Ce recensement permettra d'estimer l'ampleur du sinistre et de chiffrer le montant des dommages à l'échelle du département.

Il constitue **une étape indispensable pour obtenir la reconnaissance au titre des calamités agricoles**.

Les exploitants agricoles qui ont subi un sinistre sur leurs parcelles sont invités à retirer le formulaire :

- sur le site internet des services de l'Etat ([www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr))
- ou auprès de la DDT 05 62 51 40 64

Ce formulaire devra être retourné **avant le 5 juillet** à la DTT (Bureau calamités agricoles -3, rue Lordat – BP 1349 -65013 TARBES Cédex).